

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 3 mars 2022

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : Mme Marie GRILLO.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ.

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Sophie TOUATI donne procuration à M. Rémy DICK,
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
M. Fulvio VALLERA donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:25 au cours de la délibération DC_2022_005, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_005 et aux suivantes.

M. Jérémy BARILLARO quitte la séance à 20:55 au cours de la délibération DC_2022_018 donne procuration à M. Alessandro BERNARDI, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_018 et aux suivantes.

DC_2022_001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 16 décembre 2021.

DC_2022_002 : Débat d'orientation budgétaire 2022

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 présentées en annexe à la présente délibération.

DC_2022_003 : Adoption du règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026

APPROUVER le règlement relatif à l'attribution et à l'utilisation des fonds de concours attribués par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à ses communes membres pour la période 2022-2026 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2022_004 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent

ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent concerné ;

AUTORISER la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de
Conseil de communauté du 03 mars 2022 1/52

l'ensemble des frais de procédure et tous les autres frais liés à cette affaire ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_005 : Rapport sur la situation et le plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de son plan d'action.

DC_2022_006 : Avenant n°1 à la convention avec l'ANAH pour la mise en œuvre territoriale du programme Habiter Mieux

APPROUVER la prolongation de la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la mise en œuvre territoriale du programme « Habiter Mieux » pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 correspondant ;

VOTER une subvention annuelle au CALM-SOLIHA de Moselle de 14 000 euros au titre de la mise en œuvre des missions de suivi-animation du programme « Habiter Mieux » pour l'année 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_007 : Ex-copropriété "les Tilleuls" : remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dans le cadre de la convention de mandat passée avec la Communauté d'Agglomération

APPROUVER le versement à l'EPFGE de la somme de 2 800 000 € correspondant aux dépenses engagées sur l'opération de traitement de l'ex-copropriété « les Tilleuls » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits dans les reports de crédits d'investissement de l'exercice 2021 pour 2022.

DC_2022_008 : Octroi d'un soutien financier à l'investissement pour les centres sociaux gestionnaires d'un multi-accueil sur le territoire du Val de Fensch

ACCEPTER le versement d'une aide à l'investissement 2022 à hauteur de 8 841 € maximum au bénéfice de l'UASF – Cité sociale à Fameck, gestionnaire du multi-accueil « Le Rêve Bleu » ;

ACCEPTER le versement d'une aide à l'investissement 2022 à hauteur de 4 455,47 € maximum au bénéfice du centre social La Moisson à Florange, gestionnaire du multi-accueil « Les Mini'Pouss » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DC_2022_009 : Octroi de la subvention 2022 au Centre Social "La Moisson" à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss »

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 148 295 € pour l'année 2022 au bénéfice du centre social La Moisson à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes

relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_010 : Octroi de la subvention 2022 à la Cité Sociale - UASF à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu »

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 285 261 € pour l'année 2022 au bénéfice de la Cité sociale - UASF à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_011 : Octroi de la subvention 2022 au centre social Le Creuset à Uckange, pour le fonctionnement du multi-accueil "Les petits pas"

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 225 096 € pour l'année 2022 au bénéfice du centre social Le Creuset à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les petits pas », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_012 : Octroi de la subvention 2022 au centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 109 600 € pour l'année 2022 au bénéfice du centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_013 : Convention de participation au déplacement des installations de l'association algrangeoise de beach-volley entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Commune d'Algrange

APPROUVER le projet de convention annexé au rapport de présentation de la présente délibération. ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

VOTER les crédits au budget de l'année 2022.

DC_2022_014 : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la ZAC Ste-Agathe à Florange

APPROUVER la convention de location d'un terrain pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la ZAC Ste-Agathe à Florange au profit de SFR ;

ACCEPTER la location d'une partie de la parcelle 826 section n°30 située sur le ban communal de Florange, d'une contenance d'environ 50 m², à SFR ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, sous réserve des arpentages et

inscriptions d'actes au Livre Foncier et au Cadastre ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et à établir les références cadastrales exactes en tenant compte de l'arpentage à réaliser ;

FIXER le loyer à 7 000 € hors taxes par an sur la durée de la convention.

DC_2022_015 : Avenant à la convention d'études entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est pour la réalisation d'une étude de vocation au site Patural à Hayange, Serémange-Erzange et Florange

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de financement d'une étude de vocation entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

VOTER les crédits afférents au budget de l'exercice correspondant.

DC_2022_016 : Evolution du règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises

APPROUVER le règlement modifié spécifiant les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide financière pour l'opération « aide à l'investissement des artisans, commerçants, et très petites entreprises du Val de Fensch » à destination des entreprises situées sur le territoire communautaire ;

AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter la Région Grand Est pour l'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2022_017 : Subvention à l'association D-CLIC

VOTER l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association D-CLIC pour l'organisation du forum sur les métiers du transport et de la logistique au Lycée professionnel Jean Macé de Fameck, le jeudi 31 mars 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_018 : Rapport annuel de développement durable de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

PRENDRE ACTE du rapport annuel du développement durable de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de l'année 2021.

DC_2022_019 : Approbation de la stratégie territoriale liée au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

APPROUVER la stratégie territoriale du Plan Climat Air Énergie Territoriale ;

APPROUVER le projet de plan d'actions qui en découle ;

AUTORISER la poursuite de l'animation territoriale du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie ;

AUTORISER la mise en œuvre des actions par la Communauté d'agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire, une fois le projet adopté ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2022_020 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 : dégrèvement des foyers en erreur de dotation

- APPROUVER** le tableau de dégrèvement tel que présenté en annexe du présent rapport ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à appliquer ce dégrèvement aux foyers concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2022_021 : Modalités de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

- APPROUVER**
- le plafonnement du nombre de collectes annuelles à 52 levées (données recensées en N-1) pour tous les ménages ;
 - le complément de cette mesure chez les bailleurs sociaux par un plafonnement de l'augmentation de la facture à 15 € par an et par foyer ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2022_022 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SYDELON

- PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants.

DC_2022_023 : Rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2020

- APPROUVER** le rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2020.

DC_2022_024 : Rapport d'activité du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2021

- PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du Parc du haut-fourneau U4.

DC_2022_025 : Présentation du programme de saison 2022 du Parc du haut-fourneau U4

- APPROUVER** le programme de la saison 2022 du Parc du haut-fourneau U4.

DC_2022_026 : Soutien à l'Association Départementale de Permanence des Soins

- APPROUVER** le versement d'une subvention de 20 000€ à l'ADPS 57 pour le financement du poste de permanencier d'accueil ;
- APPROUVER** la convention tripartite entre les Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France-Thionville et l'ADPS 57 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP 2021 331

OBJET : Contribution à l'AGURAM au titre de la réalisation du programme partenarial 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, approuvant l'adhésion à l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM),

Considérant que cette adhésion nécessite de signer avec l'AGURAM, une convention pour la réalisation du programme partenarial d'activités au titre de l'année 2021. La convention, annexée à la présente décision, précise notamment les missions et modalités d'intervention de l'agence, ainsi que le financement de la mission confiée à l'AGURAM par la Collectivité,

Considérant qu'au titre du programme partenarial pour l'année 2021, l'AGURAM sollicite la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 7 000 €,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'AGURAM à hauteur de 7 000 € pour le financement de la réalisation du programme partenarial au titre de l'année 2021.

Article 2 : Est approuvée la convention correspondante avec l'AGURAM.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 332

OBJET : Décision d'emprunt auprès de La Banque Postale

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'offre de financement (emprunt) de La Banque Postale,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire auprès de La Banque Postale un emprunt dans les conditions suivantes :
Principales caractéristiques du contrat de prêt :

CARACTÉRISTIQUE FINANCIÈRES	
Score gissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 000 000,00 EUR
Durée	20 ans
Objet	Financement des investissements

<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	1 000 000,00 EUR
Versements des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/01/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,69%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DECISION N° DP 2021 333

OBJET : Décision d'emprunt auprès de La Banque Postale

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'offre de financement (emprunt) de La Banque Postale,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire auprès de La Banque Postale un emprunt dans les conditions suivantes :
Principales caractéristiques du contrat de prêt :

CARACTÉRISTIQUE FINANCIÈRES	
Score gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000,00 EUR
Durée	20 ans
Objet	Financement des investissements

<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	1 000 000,00 EUR
Versements des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/01/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'Intérêt annuel	Taux fixe de 0,69%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale,

DECISION N° DP 2021 334

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides

en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que quatre dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FLORANGE	KAHLAOUI Samir	28/01/2021	1 000 €
HAYANGE	DAL MAS René	04/02/2021	1 000 €
SEREMANGE-ERZANGE	MOCCI Raimondo	22/11/2020	1 000 €
SEREMANGE-ERZANGE	SEIDEL Céline	09/02/2021	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 4 000 €, dont la répartition entre les quatre propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 335

OBJET : Convention de mise à disposition du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que suite à la réhabilitation du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4, le premier étage de ce bâtiment a été mis à disposition partiellement de la commune d'Uckange par convention,

Considérant que ce premier étage a été aménagé en logement pour le gardien du Jardin des Traces et du Parc du haut-fourneau U4, agent technique mis à disposition à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la ville d'Uckange,

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il convient de la renouveler pour une année,

Considérant que les points essentiels de cette convention concernent :

- ⑩ la mise à disposition à titre gratuit du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 ;
- ⑩ la répartition du paiement des charges entre les parties ;
- ⑩ les obligations réciproques des cocontractants ;
- ⑩ la composition du logement et de ses dépendances,

DECIDE

Article unique : Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 pour une durée d'un an.

DECISION N° DP 2021 336

OBJET : Marché subséquent n°2021-02-003-00-001 – Missions Diagnostic et Avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la définition d'un programme global de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant de la Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° DP_2021_281 du 07 octobre 2021 acceptant comme attributaire de l'accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum n° 2021-02-003 passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, la Société SAFEGE SAS, Espace Européen de l'Entreprise, 15 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) et dont le siège social est sis Parc de l'Ile, 15/27 Rue du Port à Nanterre (92022), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la définition d'un programme global de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant de la Fensch,

Considérant le marché subséquent n° 2021-02-003-00-001 passé en application dudit accord-cadre pour la réalisation des missions Diagnostic et Avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet ainsi que des missions complémentaires prévues au bordereau des prix de l'accord-cadre,

Considérant la proposition faite par la Société SAFEGE SAS, titulaire de l'accord-cadre, pour la réalisation des missions Diagnostic et Avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la Société SAFEGE SAS, Espace Européen de l'Entreprise, 15 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) et dont le siège social est sis Parc de l'Ile, 15/27 Rue du Port à Nanterre (92022), pour la réalisation des missions Diagnostic et Avant-projet, objet du premier marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la définition d'un programme global de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant de la Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution des missions Diagnostic, Avant-projet et missions complémentaires est fixé au maximum à 11 mois, hors délais de validation du maître d'ouvrage et dossier réglementaire.

Article 3 : Le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour le présent marché subséquent est fixé à 300 914,50 € HT soit 361 097,40 € TTC, ainsi décomposé :

- ⑩ un prix global et forfaitaire fixé à 198 114,50 € HT soit 237 737,40 € TTC pour les missions Diagnostic et Avant-projet,
- ⑩ des prix forfaitaires fixés dans le bordereau de prix pour les missions complémentaires, dont le montant total est fixé à 102 800,00 € HT soit 123 360,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 337

OBJET : Plan de financement - Boucle verte et bleue phase V - décision modificative

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de compléter le réseau de déplacement doux, nommé Boucle verte et bleue par la réalisation d'un cheminement sur les bords communaux de Knutange et d'Algrange.

Considérant l'appel à projets 2020 de l'État relatif aux Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),

Considérant la décision du Président n° DP_2020_001 en date du 09 janvier 2020 arrêtant le plan de financement pour la réalisation d'un cheminement sur les bords communaux de

Knutange et d'Algrange,

Considérant le décompte général définitif établi par la société Eurovia pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le plan de financement pour la réalisation d'un cheminement sur les bans communaux de Knutange et d'Algrange – Boucle verte et Bleue de la manière suivante :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	128 826,55 €	Etat – DSIL (20%)	25 765,31 €
		Solde à la charge de la CA Val de Fensch (80%)	103 061,24 €
TOTAL	128 826,55 €	TOTAL	128 826,55 €

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n° DP_2020_001 restent inchangés.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP 2021 338

OBJET : Attribution des subventions à 'l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Kheira KHAMASSI, 9^{ème} Vice-Présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2015-037 en date avril 2015 relative au règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises,

Considérant les demandes de subventions déposées par les artisans, commerçants et très petites entreprises du territoire du Val de Fensch pour la réalisation de travaux de rénovation de leurs locaux ou l'acquisition d'équipements,

Considérant le comité de pilotage qui s'est tenu le 15 novembre 2021 pour examiner les dossiers suivants :

N° de dossier	Entreprises	Dirigeant(e)	Adresse	Montant HT du projet	Taux appliqué	Montant maximum
2021-024	GIOIA BEAUTY	Monsieur Alexandre LAPANJE	3 rue du général de Gaulle 57700 HAYANGE	25 268,27 €	30 %	7 500,00 €
2021-025	MÉCANOMOBILE	Monsieur Rachid AIT HAMMOU TALEB	8 rue Honore de la Balzac Domaine de la Forêt 57290 FAMECK	687,30 €	20 %	137,46 €
2021-026	BOULANGERIE WILHELM	Monsieur André WILHELM	118 rue de la République 57240 KNUTANGE	15 749,00 €	23 %	4 039,70 €
2021-027	BRASSERIE LA VALLEE	Monsieur Nicolas SCHEID	Rue Lavoisier Synergie 57190 FLORANGE	15 093,00 €	20 %	3 018,60 €
2021-028	CÉLINE COIFFURE	Madame Céline LACROIX	4 rue de Saint Nicolas 57700 NEUFCHÉF	10 926,00 €	23 %	2 440,80 €
TOTAL						17 136,56 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers de demande de subvention n°2021-024 à 2021-028 tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 15 novembre 2021 ;

Article 2 : Sont approuvées les conventions correspondantes, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaires des subventions afférentes telles que détaillées ci-dessus ;

Article 3 : Le montant maximum total des aides s'élève à 17 136,56 € ;

Article 4 : Le montant des subventions réellement réalisés, sur présentation des factures.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 339

OBJET : Accord-cadre 2021-01-015I : Travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération – Lot n°09 : Chauffage/Ventilation/Climatisation

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2021-01-015I avec un maximum en valeur passé selon la procédure adaptée en vue de désigner les prestataires du lot 09 – Chauffage/Ventilation/Climatisation – pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ G2C METZ Eurl dont le siège social est sis 9 rue de la Forge à Novéant-sur-Moselle (57680),
- ⑩ LORRAINE Énergie METZ SARL dont le siège social est sis 5 rue Dreyfus Dupont à Metz (57050),

pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme attributaires du lot 09 – Chauffage/Ventilation/Climatisation – de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- ⑩ G2C METZ Eurl dont le siège social est sis 9 rue de la Forge à Novéant-sur-Moselle (57680),
- ⑩ LORRAINE Énergie METZ SARL dont le siège social est sis 5 rue Dreyfus Dupont à Metz (57050).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	140 000,00
2ème période	70 000,00
3ème période	70 000,00
Total	280 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants

DECISION N° DP 2021 340

OBJET : Accord-cadre 2021-01-015H: Travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération – Lot n°08 : Plomberie

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2021-01-015H avec un maximum en valeur passé selon la procédure adaptée en vue de désigner les prestataires du lot 08 – Plomberie – pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ G2C METZ EURL dont le siège social est sis 9 rue de la Forge à Novéant-sur-Moselle (57680),
- ⑩ LORRAINE Énergie METZ SARL dont le siège social est sis 5 rue Dreyfus Dupont à Metz (57050),

pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme attributaires du lot 08 – Plomberie – de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- G2C METZ EURL dont le siège social est sis 9 rue de la Forge à Novéant-sur-Moselle (57680),
- LORRAINE Énergie METZ SARL dont le siège social est sis 5 rue Dreyfus Dupont à Metz (57050).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	120 000,00
2ème période	60 000,00
3ème période	60 000,00
Total	240 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents, Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 341

OBJET : Accord-cadre 2021-01-015G : Travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération – Lot n°07 : Peinture

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2021-01-015G avec un maximum en valeur passé selon la procédure adaptée en vue de désigner les trois prestataires du lot 07 – Peinture – pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ SAS CORBIAUX dont le siège social est sis 7A rue Antoine Lavoisier – ZAC Unicom à Basse-Ham (57970),
- ⑩ Peinture E.G.P.L. dont le siège social est sis Zone Artisanale à Amanvillers (57865),
- ⑩ SARL Entreprise Générale de Peinture (SPI), 48Bis rue de la Liberté à Tressange (57710) et dont le siège social est sis 27 rue Nationale, BP 12 à Tressange (57710),

pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme attributaires du lot 07 – Peinture – de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- SAS CORBIAUX dont le siège social est sis 7A rue Antoine Lavoisier – ZAC Unicom à Basse-Ham (57970),
- Peinture E.G.P.L. dont le siège social est sis Zone Artisanale à Amanvillers (57865),
- SARL Entreprise Générale de Peinture (SPI), 48Bis rue de la Liberté à Tressange (57710) et dont le siège social est sis 27 rue Nationale, BP 12 à Tressange (57710).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	60 000,00
2ème période	30 000,00
3ème période	30 000,00
Total	120 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 342

OBJET : Accord-cadre 2021-01-015F : Travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération – Lot n°06 : Sols souples/Parquets

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2021-01-015F avec un maximum en valeur passé selon la procédure adaptée en vue de désigner les trois prestataires du lot 06 – Sols souples/Parquets – pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ SAS CORBIAUX dont le siège social est sis 7A rue Antoine Lavoisier – ZAC Unicom à Basse-Ham (57970),
 - ⑩ SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 9 impasse des Anciens Hauts Fourneaux à Thionville (57100),
 - ⑩ Peinture E.G.P.L. dont le siège social est sis Zone Artisanale à Amanvillers (57865),
- pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme attributaires du lot 06 – Sols souples/Parquets – de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- SAS CORBIAUX dont le siège social est sis 7A rue Antoine Lavoisier – ZAC Unicom à Basse-Ham (57970),
- SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 9 impasse des Anciens Hauts Fourneaux à Thionville (57100),
- Peinture E.G.P.L. dont le siège social est sis Zone Artisanale à Amanvillers (57865).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	80 000,00
2ème période	40 000,00
3ème période	40 000,00
Total	160 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 343

OBJET : Accord-cadre 2021-01-015E : Travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération – Lot n°05 : Electricité courants forts

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2021-01-015E avec un maximum en valeur passé selon la procédure adaptée en vue de désigner les trois prestataires du lot 05 – Électricité courants forts – pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST, ZA du Champ de Mars à Richemont (57270) et dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000),
 - ⑩ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes 3 rue des Nonnetiers CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 130 rue Pierre Gilles de Gennes à Ludres (54710),
 - ⑩ ELECTRO SERVICE SARL dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270),
- pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme attributaires du lot 05 – Électricité courants forts – de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- ⑩ INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST, ZA du Champ de Mars à Richemont (57270) et dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000),
- ⑩ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes 3 rue des Nonnetiers CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 130 rue Pierre Gilles de Gennes à Ludres (54710),
- ⑩ ELECTRO SERVICE SARL dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	140 000,00
2ème période	70 000,00
3ème période	70 000,00
Total	280 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 344

OBJET : Accord-cadre 2021-01-015D : Travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération – Lot n°04 : Plâtrerie/ Faux-plafond/ Isolation

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2021-01-015D avec un maximum en valeur passé selon la procédure adaptée en vue de désigner les trois prestataires du lot 04 – Plâtrerie/Faux-plafond/Isolation – pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ BATI RENOV DM dont le siège social est sis 162 rue Hennequin à Rosselange (57780),
- ⑩ SEE LAUER dont le siège social est sis ZAC Bellevue, BP 11 à Guénange (57310),

⑩ REAL'PROJETS dont le siège social est sis 34 route de Sarrebruck à Montoy Flanville (57645), pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme attributaires du lot 04 – Plâtrerie/Faux-plafond/Isolation – de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- ⑩ BATI RENOV DM dont le siège social est sis 162 rue Hennequin à Rosselange (57780),
- ⑩ SEE LAUER dont le siège social est sis ZAC Bellevue, BP 11 à Guénange (57310),
- ⑩ REAL'PROJETS dont le siège social est sis 34 route de Sarrebruck à Montoy Flanville (57645).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	100 000,00
2ème période	50 000,00
3ème période	50 000,00
Total	200 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 345

OBJET : Accord-cadre 2021-01-015B : Travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération – Lot n°02 : Charpente/Couverture/ Etanchéité

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n°2021-01-015B avec un maximum en valeur passé selon la procédure adaptée en vue de désigner les prestataires du lot 02 – Charpente/Couverture/Étanchéité – pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ S.L.C dont le siège social est sis 11 allée de la Libération à Thionville (57100),
 - ⑩ SOLOTOIT SAS dont le siège social est sis 59 rue de Verdun à Florange (57190),
- pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme attributaires du lot 02 – Charpente/Couverture/Étanchéité – de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- S.L.C. dont le siège social est sis 11 allée de la Libération à Thionville (57100),
- SOLOTOIT SAS dont le siège social est sis 59 rue de Verdun à Florange (57190).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	300 000,00
2ème période	150 000,00
3ème période	150 000,00
Total	600 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 346

OBJET : Décision d'emprunt auprès de La Banque Postale

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° DP_2021_332 en date du 9 décembre 2021 acceptant l'offre de financement de La Banque Postale,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans cette décision et la nécessité de la corriger,

Considérant l'offre de financement (emprunt) de La Banque Postale,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire auprès de La Banque Postale un emprunt dans les conditions suivantes :
Principales caractéristiques du contrat de prêt :

CARACTÉRISTIQUE FINANCIÈRES	
Score gissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 000 000,00 EUR
Durée	20 ans
Objet	Financement des investissements

<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	2 000 000,00 EUR
Versements des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/01/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,69%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Les dispositions de la décisions n° DP_2021_332 en date du 9 décembre 2021 sont retirées et remplacées par les présentes.

DECISION N° DP 2021 347

OBJET : Acquisition d'une solution de sécurité F-Secure EDR pour le parc informatique

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de sécuriser son parc informatique par l'ajout d'une solution de sécurité de type EDR complémentaire à l'antivirus actuel,

Considérant la proposition établie par la société IDRESEAU dont le siège social est sis 8 rue Frédéric Niemann - 57200 SARREGUEMINES pour la fourniture de licences pour les outils suivants : Solution de sécurité F-Secure EDR pour une durée d'un an,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition établie par la société IDRESEAU pour la fourniture de licences pour les outils de sécurité complémentaires suivants : Solution de sécurité F-Secure EDR.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Article 3 : Le montant total de la redevance s'élève à 3 818,75 € HT soit 4 582,50 € TTC.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 348

OBJET : Plan de financement relatif à l'installation de vidéosurveillance de la ZAC de la Paix à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Aménagement du territoire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a procédé à l'installation de caméras de vidéosurveillance sur le site de la Paix à Algrange

Considérant le soutien financier proposé par la Région Grand Est dans le cadre du règlement d'aide financière au titre du développement des usages numériques à hauteur de 30 %,

DECIDE

Article 1^{er} : de demander l'octroi d'une subvention à la Région Grand Est au titre du développement des usages numériques pour l'installation de caméras de vidéosurveillance sur le site de la ZAC de la Paix à Algrange ;

Article 2 : d'arrêter le plan de financement comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Installation de caméras de vidéosurveillance sur le site de la ZAC de la Paix à Algrange	18 444,19 €	REGION 30 % du montant total	5 533,00 €
		Autofinancement CAVF (70%)	12 911,19 €
Total	18 444,19 €	Total	18 444,19 €

DECISION N° DP 2021 349

OBJET : ZAC de la Feltière renoncement droit de préemption

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner portant sur la cession des parcelles cadastrées sous section 24 numéros 306 et 308 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière, par la Ville de Fameck au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession des parcelles cadastrées sous section 24 numéros 306 et 308 sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière, par la Ville de Fameck au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2021 350

OBJET : Groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle : avenant à la convention

Vu la délégation de Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2015-109 du 1^{er} octobre 2015 acceptant la constitution d'un groupement de commande permanent pour l'entretien des berges de la Moselle, composé de :

- ⑩ la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT), coordonnateur du groupement,
- ⑩ la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- ⑩ la Communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières,
- ⑩ la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,

Vu la délibération n° DC_2019_062 du 27 juin 2019, renouvelant ladite convention,

Considérant la nécessité de permettre à la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT), coordonnateur du groupement et « chef de file », de solliciter toutes les subventions possibles pour les projets communs du groupement,

Considérant l'intégration d'un nouveau membre dans le groupement de commande, la Communauté de communes de Cattenom et Environs, représentée par son président Monsieur Michel PAQUET,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville dont le siège est sis 4 avenue Gabriel Lippmann à Yutz (57970) pour les modifications apportées aux articles 4.2 et 9.2 de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle, et l'adhésion de la Communauté de communes de Cattenom et Environs au groupement de commandes permanent.

Article 2 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

DECISION N° DP 2021 351

OBJET : Demandes de subventions auprès du DETR-DSIL 2022 et Ambition Moselle 2020-2055 pour la construction du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2017-053 du 19 juin 2017 relative au schéma directeur et au développement de l'accueil collectif sur le territoire, modifiée par la délibération n° DC_2018_088 du 27 septembre 2018 relative à la modification du schéma directeur Petite enfance relatif au développement de l'accueil collectif sur le territoire du Val de Fensch,

Vu la décision n° DP_2021_319 en date du 30 novembre 2021 portant sur le plan de financement relatif au projet de construction d'un nouveau multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck,

Considérant les orientations portées par les aides à l'investissement DETR / DSIL 2022 mises en œuvre par l'Etat français, et les aides à l'investissement Ambition Moselle 2020-2025 mises en œuvre par le Département de la Moselle,

Considérant la construction d'un nouveau multi-accueil « Les Petits Hérissons », d'environ 40 places, situé 60 Boucle des Jardins du Triangle à Fameck, en territoire vécu du quartier

Conseil de communauté du 03 mars 2022 18/52

politique de la Ville,

Considérant le contrat de partenariat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle dans ce projet,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter les concours financiers du DETR / DSIL 2022 et Ambition Moselle 2020-2025, pour la construction du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck.

Article 2 : de modifier la décision n° DP_2021_319 en date du 30 novembre 2021 et d'arrêter le plan de financement comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Maîtrise d'œuvre	159 967,50	Ambition Moselle (15,046%)	300 000
Construction	1 748 633,90	Etat DETR / SDIL (20,06%)	400 000
OPC	28 560	Union européenne (4,22%)	84 161,40
Equipements intérieurs	37 750	Région Grand-Est (15,046%)	300 000
Etudes	19 000	Caisse d'allocations familiales (25,57%)	509 750
		Fonds propres CA Val de Fensch (20,06%)	400 000
Total	1 993 911,40	Total	1 993 911,40

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 352

OBJET : Agorastore - Vente d'un bien réformé - Iphone 8 Plus

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°DP_2020_202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères,

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un téléphone réformé, sur le site www.agorastore.fr, entre le 29 novembre 2021 à 12h00 et le 3 décembre 2021 à 12h00,

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Monsieur Khalil BACHIRI à 238,00 € TTC (deux cent trente huit euros) pour l'acquisition d'un téléphone Iphone 8 plus (bien n°113),

Cette proposition de Monsieur Khalil BACHIRI est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de Monsieur Khalil BACHIRI, domicilié 550 rue André Malraux à Dunkerque (59140), pour un montant de 238,00 € TTC (deux cent trente huit euros) pour l'acquisition d'un téléphone Iphone 8 plus (bien n°113).

DECISION N° DP 2021 353

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Mme Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la cessation progressive d'activité de l'agent ayant en charge, notamment, la gestion de la compétence « santé » ;

Considérant les besoins actuels liés à la compétence « santé » et la nécessité de recruter un agent, cadre A ;

Considérant le tableau des effectifs présentant une vacance sur un poste d'attaché

territorial titulaire, temps complet,

Considérant que la candidate retenue pour ce poste n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale,

Il convient de supprimer le poste d'attaché territorial titulaire, temps complet, et de le remplacer par un poste d'attaché territorial contractuel, temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, considérant le schéma directeur de la direction des systèmes d'information et le développement des compétences du SIG, le recrutement d'un agent est nécessaire.

Considérant le tableau des effectifs présentant une vacance sur un poste de technicien territorial titulaire, temps complet,

Considérant que le candidat retenu pour ce poste n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale,

Il convient de supprimer le poste de technicien titulaire, temps complet, et de le remplacer par un poste de technicien contractuel, temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE

Article unique : Le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est modifié tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 354

OBJET : Agorastore - Vente d'un bien réformé - Macbook Air

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°DP_2020_202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères,

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un ordinateur portable réformé, sur le site www.agorastore.fr, entre le 29 novembre 2021 à 12h00 et le 3 décembre 2021 à 12h00,

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Monsieur Joseph CADARIO à 420,00 € TTC (quatre cent vingt euros) pour l'acquisition d'un Ordinateur portable de type Macbook Air (bien n°111),

Cette proposition de Monsieur Joseph CADARIO est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de Monsieur Joseph CADARIO, domicilié 38, rue du Nain Noir à Guénange (57310), pour un montant de 420,00 € TTC (quatre cent vingt euros) pour l'acquisition d'un Ordinateur portable- de type Macbook Air (bien n°111)

DECISION N° DP 2021 355

OBJET : ZAC de la Feltière - Renoncement droit de préemption

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Marie-Thérèse ARNOULD des parcelles section 24 numéros 201 et 203 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les cessions par Madame Marie-Thérèse ARNOULD des parcelles section 24 numéros 201 et 203 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2021 356

OBJET : ZAC sainte Agathe : Restriction du droit à disposer

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du Conseil de communauté du 24 juin 2021 déléguant au Président la faculté de se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires,

Considérant le projet de cession des locaux d'activité cadastrés section 30 numéros 473 et 481 situé rue National et rue des artisans sur le ban communal de la Ville de Florange,

Cet immeuble est grevé des inscriptions ci-après relatées, à savoir : N° AMALFI : C2008HAY007835 - autre charge - restriction bénéficiaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH.

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer à l'usage de son droit de résolution aux termes de la cession des biens cadastrés section 30 numéro 473 et 481 sur le ban communal de Florange de la SCI DESY à la société SPHERE GENERATION ;

Article 2 : ce renoncement ne saurait valoir mainlevée de la restriction au droit de disposer, et que cette dernière sera reportée aux actes inhérents.

DECISION N° DP 2021 357

OBJET : Agorastore - Vente d'un bien réformé - Iphone 6S plus

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°DP_2020_202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet des biens réformés de la Collectivité, via une solution de courtage aux enchères,

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un téléphone réformé, sur le site www.agorastore.fr, entre le 29 novembre 2021 à 12h00 et le 3 décembre 2021 à 12h00,

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Mademoiselle KANOUTE DJENEBA à 71,00 € TTC (soixante et onze euros) pour l'acquisition d'un téléphone Iphone 6S plus (bien n°114),

Cette proposition de Mademoiselle KANOUTE DJENEBA est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de Mademoiselle KANOUTE DJENEBA, domicilié 3 rue Roger Salengro bâtiment E à Vénissieux (69200), pour un montant de 71,00 € TTC (soixante et onze euros) pour l'acquisition d'un téléphone Iphone 6S plus (bien n°114).

DECISION N° DP 2021 358

OBJET : Agorastore - Vente d'un bien réformé - Iphone 6S

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°DP_2020_202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères,

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un téléphone réformé, sur le site www.agorastore.fr, entre le 29 novembre 2021 à 12h00 et le 3 décembre 2021 à 12h00,

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Monsieur Nordine SOUANEF à 78,00 € TTC (soixante dix huit euros) pour l'acquisition d'un téléphone Iphone 6S (bien n°115),

Cette proposition de Monsieur Nordine SOUANEF est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la proposition de Monsieur Nordine SOUANEF, domicilié 58 rue des Coquilles Mantes-la-Jolie (78200), pour un montant de 78,00 € TTC (soixante dix huit euros) pour l'acquisition d'un téléphone Iphone 6S (bien n°115).

DECISION N° DP 2021 359

OBJET : Marché 2021-01-029 – Renouvellement des équipements pare-feu

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-029 passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et suivants du code de la commande publique, relatif au renouvellement des équipements pare-feu,

Considérant la proposition faite par la société INTERACT SYSTEMES NANCY (Enseigne AXIANS), dont le siège social est sis 20 rue Albert Einstein à Maxéville (54320), pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société INTERACT SYSTEMES NANCY (Enseigne AXIANS), dont le siège social est sis 20 rue Albert Einstein à Maxéville (54320), pour le renouvellement des équipements pare-feu.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée globale de 3 ans et 4 mois décomposée de la manière suivante : 4 mois d'exécution et 3 ans pour le service support matériel et logiciel.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 20 093,00 € HT soit 24 111,60 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 360

OBJET : Marché 2017-01-037 : Mission de contrôle technique - Travaux de Réhabilitation des Grands Bureaux - Parc du haut Fourneaux U4 à Uckange - Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-260 du 22 juin 2017 acceptant le marché n° 2017-01-037 passé selon la procédure adaptée pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation des Grands Bureaux du Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange avec la société APAVE Agence Bâtiment, sise 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320), pour un montant total de 6 460,00 € HT soit 7 752,00 € TTC,

Vu la décision n°2019-384 du 19 décembre 2019 acceptant l'avenant n°1, d'un montant de 1 360,00€ HT modifiant la consistance du projet, faisant passer le classement du nouveau projet en ERP 5ème catégorie (type L) pour la salle de conférence et Code du travail (H>8m) pour les bureaux, et faisant passer le montant des travaux de 2 700 000,00 € HT à 2 917 300,00 € HT,

Considérant l'augmentation financière du projet faisant passer le montant des travaux, de 2 917 300,00 € HT à 3 675 000,00 € HT,

Considérant la proposition faite par la société APAVE Agence Bâtiment, dont le siège

social est sis 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320) pour la rémunération complémentaire et au vu des éléments mentionnés ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 au marché 2017-01-037 conclu avec la société APAVE Agence Bâtiment, sise 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320) relatif à une rémunération complémentaire au vu de l'augmentation financière des travaux.

Article 3 : Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC, représentant une plus-value de 30,9 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 6 460,00 € HT soit 7 752,00 € TTC à 9 820,00 € HT soit 11 784,00 € TTC. Le montant des avenants 1 et 2 représente une plus-value de 52% par rapport au montant initial du marché.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 361

OBJET : Marché public n° 2021-02-005F : Assurance " Protection juridique des agents et des élus "

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert n° 2021-02-005F pour la prestation d'assurance « Protection juridique des agents et des élus », lot 6 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances,

Considérant la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la prestation d'assurance « Protection juridique des agents et des élus », lot 6 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant forfaitaire annuel de prime de 1 207,46 € TTC (formule unique).
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 362

OBJET : Marché public n° 2021-02-005E : Assurance " Protection juridique de la Communauté d'agglomération "

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert n° 2021-02-005E pour la prestation d'assurance « Protection juridique de la Communauté d'agglomération », lot 5 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances,

Considérant la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la prestation d'assurance « Protection juridique de la Communauté d'agglomération », lot 5 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant forfaitaire annuel de prime de 2 154,60 € TTC (formule unique).
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 363

OBJET : Marché public n° 2021-02-005C : Assurance " Flotte Automobile "

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert n° 2021-02-005C pour la prestation d'assurance « Flotte Automobile », lot 3 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances,

Considérant la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la prestation d'assurance « Flotte Automobile », lot 3 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant annuel de prime de 37 982,14 € TTC (formule élargie) décomposé comme suit :

⑩ 35 985,64 € TTC annuel pour la formule 3 : formule 1 « formule minimum pour tous les véhicules » + formule élargie « tous risques » pour les véhicules de moins de 10 ans + sans limite d'âge pour les camions bennes ;

⑩ 1 996,50 € TTC pour l'auto mission (formule élargie pour tous les véhicules).

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 364

OBJET : Marché public n° 2021-02-005B : Assurance " Responsabilité Civile "

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert n° 2021-02-005B pour la prestation d'assurance « Responsabilité Civile », lot 2 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances,

Considérant la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la prestation d'assurance « Responsabilité Civile », lot 2 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant annuel de prime de 13 105,53 € TTC (formule 1 : franchise néant) et un taux de révision fixé à 0,177 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 365

OBJET : ZAC sainte Agathe : Restriction du droit à disposer

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du Conseil de communauté du 24 juin 2021 délégrant au Président la faculté de se prononcer sur la cession de rang du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier lors des ventes des parcelles situées sur les ZAC communautaires,

Considérant que Société dénommée S.C.I. DES SOLS MOUILLES souhaite céder au profit de la Société dénommée IMMOJOUY, les biens suivants :

Un bâtiment à usage industriel situé à FLORANGE (57), Rue Descartes figurant au cadastre sous : Section N°30 numéro 387/59 Lieudit Weyer surface 00 ha 38 a 28 ca,

« La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch » est bénéficiaire d'une restriction au droit de disposer en garantie des conditions spéciales de la vente et droit à la résolution inscrite sous le numéro AMALFI C2008HAY007826.

DECIDE

Article 1^{er} : Renoncer à l'usage de son droit de résolution aux termes de la cession des biens cadastrés section 30 numéro 387 sur le ban communal de Florange de la S.C.I. DES SOLS MOUILLES à la société IMMOJOUY ;

Article 2 : Ce renoncement ne saurait valoir mainlevée de la restriction au droit de disposer, et que cette dernière sera reportée aux actes inhérents.

DECISION N° DP 2021 366

OBJET : Marché public n° 2021-02-005A : Assurance " Multirisques - Dommage aux biens "

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert n° 2021-02-005A pour la prestation d'assurance « Multirisques – Dommage aux biens », lot 1 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances,

Considérant la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvadore Allende à Niort (79031), pour la prestation d'assurance « Multirisques – Dommage aux biens », lot 1 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant annuel de prime de 125 636,39 € TTC décomposé comme suit :

⑩ Formule 1 (franchise 750 €) : 123 935,34 € TTC, taux de révision 1,45 € HT/m² ;

⑩ Volet TRI (franchise de 75 €) : 1 701,05 € TTC (cotisation forfaitaire).

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 367

OBJET : ZAC de la Feltière renoncement droit de préemption

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° N° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclarations d'intention d'aliéner portant sur la cession par M. Jean-Paul BOUR de la parcelle section 24 numéro 210 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECIDE

Article 1^{er} : De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par M. Jean-Paul BOUR de la parcelle section 24 numéro 210 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2021 368

OBJET : ZAC de la Feltière renoncement droit de préemption

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclarations d'intention d'aliéner portant sur la cession par Mme Marie SCHANG, de la parcelle section 24 numéro d /48 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECIDE

Article 1^{er} : De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Marie SCHANG, de la parcelle section 24 numéro d/48 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier..

DECISION N° DP 2021 369

OBJET : ZAC de la Feltière renoncement droit de préemption

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° N° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclarations d'intention d'aliéner portant sur la cession par CTS Arnoult, de la parcelle section 24 numéro 41 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECIDE

Article 1^{er} : De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par CTS ARNOULT de la parcelle section 24 numéro 41 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2021 370

OBJET : ZAC de la Feltière renoncement droit de préemption

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° N° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner portant sur les cessions des parcelles section 24 numéros b/19 et c/21 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECIDE

Article 1^{er} : De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les cessions des parcelles section 24 numéros b/19 et c/21 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2021 371

OBJET : Plan de financement de la programmation patrimoniale et culturelle 2022

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme patrimonial, culturel et artistique développé pour la saison

2022 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le plan de financement envisagé tel que présenté ci-dessous :

Dépenses TTC	Recettes
Programmation culturelle et activités patrimoniales : 156 000 €	Région Grand Est : 15 000 € Département de la Moselle : 15 000 € Autofinancement CAVF : 126 000 €
TOTAL : 156 000 €	156 000 €

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : de solliciter toutes les subventions permettant la bonne mise en œuvre de l'opération.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION N° DP 2021 372

OBJET : Approbation du programme de travaux d'assainissement pour la mise en conformité temps sec sur le réseau de collecte de la CAVF et plan de financement

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de mise en conformité par temps sec dans un délai de trois ans des réseaux de collecte d'assainissement sur le territoire du Val de Fensch,

Considérant le programme de travaux à réaliser sur Algrange,

Considérant le règlement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de la thématique prioritaire « Résilience sanitaire »,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter le concours de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur la thématique prioritaire « Résilience sanitaire » ;

Article 2 : d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Montant estimatif des travaux	1 620 000,00 €	Etat – DSIL (50%)	848 900,00 €
Montant estimatif Maîtrise d'œuvre ou étude	77 800,00 €	Agence de l'eau Rhin Meuse (30%)	509 340,00 €
		Autofinancement CAVF	339 560,00 €
Total	1 697 800,00 €	Total	1 697 800,00 €

Article 3 : de faire engager les travaux dans la mesure où tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 373

OBJET : Marché public n° 2021-01-031G : Assurance " Tous risques expositions "

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables n° 2021-01-031G en application de l'article R2122-2 1° du Code de la commande publique pour la prestation

d'assurance « Tous risques expositions », lot 7 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances,

Considérant la proposition faite par la société SARRE & MOSELLE, mandataire non solidaire du groupement conjoint composé de la société SARRE & MOSELLE dont le siège social est sis 17bis, avenue Poincaré à Sarrebourg (57401) et de la société ALBINGIA 109/111 rue Victor Hugo à Levallois Perret (92532), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SARRE & MOSELLE, mandataire non solidaire du groupement conjoint composé de la société SARRE & MOSELLE dont le siège social est sis 17bis, avenue Poincaré à Sarrebourg (57401) et de la société ALBINGIA 109/111 rue Victor Hugo à Levallois Perret (92532), pour la prestation d'assurance « Tous risques expositions », lot 7 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour

- ⑩ un montant forfaitaire annuel de prime provisionnelle de 330,49 € HT soit 360,23 € TTC,
- ⑩ prime mini par exposition 45,87 € soit 50,00 € TTC ,
- ⑩ séjour y compris casse par mois : taux HT 0,092‰ soit taux TTC 0,10 ‰,
- ⑩ transport (aller & retour) fragile et non fragile : taux HT 0,05 ‰ soit taux TTC 0,15 ‰.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 374

OBJET : Marché public n° 2021-01-031D : Assurance " Bris de machines "

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables n° 2021-01-031D en application de l'article R2122-2 1° du Code de la commande publique pour la prestation d'assurance « Bris de machines », lot 4 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances,

Considérant la proposition faite par la société SARRE & MOSELLE, mandataire non solidaire du groupement conjoint composé de la société SARRE & MOSELLE dont le siège social est sis 17bis, avenue Poincaré à Sarrebourg (57401) et de la société ALBINGIA 109/111 rue Victor Hugo à Levallois Perret (92532), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SARRE & MOSELLE, mandataire non solidaire du groupement conjoint composé de la société SARRE & MOSELLE dont le siège social est sis 17bis, avenue Poincaré à Sarrebourg (57401) et de la société ALBINGIA 109/111 rue Victor Hugo à Levallois Perret (92532), pour la prestation d'assurance « Bris de machines », lot 4 de l'opération relative à la prestation de services d'assurances.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 4 ans pour un montant forfaitaire annuel de prime de 12 610,38 € TTC (formule 3 franchise à 500 €) décomposé comme suit

- matériels mobiles 11 042,78 € TTC annuel et un taux de 4,480 ‰
- matériels fixes 1 494,70 € TTC annuel et un taux de 4,480 ‰
- frais 12,90 €

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2022 001

OBJET : Agorastore - Vente d'un bien réformé - Téléphone de type : Iphone 8

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°DP_2020_202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération

du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères un téléphone réformé, sur le site www.agorastore.fr, entre le 13 décembre 2021 à 12h00 et le 17 décembre 2021 à 12h00.

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de Madame LEPOITTEVIN Jéhane à 183,00 € TTC (cent quatre-vingt trois euros) pour l'acquisition d'un téléphone de type Iphone 8 (bien n°112).

Cette proposition de Madame LEPOITTEVIN Jéhane est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de Madame LEPOITTEVIN Jéhane, domicilié 51 rue des Roches, Lot 2 à Mondeville (14120), pour un montant de 183 € TTC (cent quatre-vingt trois euros) pour l'acquisition d'un téléphone de type Iphone 8 (bien n°112).

DECISION N° DP 2022 002

OBJET : Accord-cadre 2021-01-017 – Travaux ponctuels VRD des ouvrages communautaires

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2021-01-017 passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et suivants du code de la commande publique, relatif aux travaux de réparation ponctuels VRD des ouvrages communautaires,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ la SARL FENSCH TRAVAUX PUBLICS CONSTRUCTION (FTPC), dont le siège social est sis 157 rue de Verdun BP 30107 à Hayange (57703) ;
 - ⑩ la société COLAS France – Territoire Nord-Est - zone districale - 68 rue des Garennes - CS 500075 à Marly cedex (57152) dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Avia - CS 81755 à Paris (75730) ;
 - ⑩ la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- pour répondre à l'accord cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme attributaires de l'accord-cadre à marchés subséquents des travaux de réparation ponctuels VRD des ouvrages communautaires :

- la SARL FENSCH TRAVAUX PUBLICS CONSTRUCTION (FTPC), dont le siège social est sis 157 rue de Verdun BP 30107 à Hayange (57703) ;
- la société COLAS France – Territoire Nord-Est - zone districale - 68 rue des Garennes - CS 500075 à Marly cedex (57152) dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Avia - CS 81755 à Paris (75730) ;
- la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 12 mois avec possibilité de reconduire tacitement 3 fois le contrat pour la même période.

Article 3 : Le montant maximum annuel de l'accord-cadre fixé en valeur est de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC. Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 003

OBJET : Prestation de collecte des encombrants par la Régie de Service d'Uckange sur les communes de Florange et Uckange

Considérant la nécessité de collecter les ordures non ménagères déposées autour des conteneurs enterrés contigus aux immeubles appartenant aux bailleurs sociaux,

Considérant la proposition faite par la Régie Services Uckange dont le siège social est sis Avenue des Tilleuls à Uckange (57270),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la Régie Services Uckange, sise Pôle des Services, avenue des Tilleuls à Uckange, pour l'enlèvement des ordures non ménagères autour des conteneurs enterrés attenants aux immeubles des bailleurs sociaux.

Article 2 : Le contrat de prestations est établi pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et est résiliable de part et d'autre sous préavis de 3 mois donné avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Il pourra être renouvelé deux fois pour la même période par reconduction expresse.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 11 480,04 € payable mensuellement (soit 956,67 € par mois).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 004

OBJET : Prestation de collecte des encombrants par Rémelange services de Fameck

Considérant la nécessité de collecter les ordures non ménagères déposées autour des conteneurs roulants et enterrés attendant aux immeubles des bailleurs sociaux,

Considérant la proposition faite par Rémelange services dont le siège social est sis 2A avenue de Gascogne à Fameck,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de Rémelange services relative à l'enlèvement des ordures non ménagères.

Article 2 : Le contrat de prestation est établi pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et est résiliable de part et d'autre sous préavis de 3 mois donné avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Il pourra être renouvelé deux fois pour la même période par reconduction expresse.

Article 3 : Le coût annuel non révisable de la prestation est fixé à 17 194,34 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 005

OBJET : Marché n°2021-01-026 – Mission de maîtrise d'œuvre Cœur de villes – Cœur de Fensch – Florange – tronçon FLO 4+5 enfouissement des réseaux – éclairage public

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-026 passé selon la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre Cœur de villes – Cœur de Fensch – Florange – tronçon FLO 4+5 - enfouissement des réseaux – éclairage public,

Considérant la proposition faite par la société V.R.I., sise 3 route de Flanville à Montoy-Flanville (57645), pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société V.R.I., sise 3 route de Flanville à Montoy-Flanville (57645), pour une mission de maîtrise d'œuvre Cœur de villes – Cœur de Fensch – Florange – tronçon FLO 4+5 - enfouissement des réseaux – éclairage public.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée globale de 25 mois.

Article 3 : Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 31 500,00 € HT soit 37 800,00 € TTC calculé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 870 000,00 € HT, pour une mission de base.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 006

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier à réformer au multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, à savoir :

- ⑩ 2 lits à barreaux en bois.

Considérant que le mobilier à réformer a été totalement amorti et n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que Madame Virginie PERRAIS-SLESIK, assistante maternelle agréée domiciliée 18 rue Jean Jaurès à 57190 Florange, a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice de Madame Virginie PERRAIS-SLESIK, assistante maternelle agréée domiciliée 18 rue Jean Jaurès à 57190 Florange, est acceptée.

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé est approuvée.

DECISION N° DP 2022 007

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla Lambour, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier à réformer au multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, à savoir :

- ⑩ 2 petites chaises en bois.

Considérant que le mobilier à réformer a été totalement amorti et n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que Madame Valérie OMS BAZIMON, assistante maternelle agréée domiciliée 18 rue Théophile Maire à 57700 Hayange, a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice de Madame Valérie OMS BAZIMON, assistante maternelle agréée domiciliée 18 rue Théophile Maire à 57700 Hayange, est acceptée.

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé est approuvée.

DECISION N° DP 2022 008

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier à réformer au multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, à savoir :

- ⑩ 1 lit à barreaux en bois.

Considérant que le mobilier à réformer a été totalement amorti et n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que Madame Sandra FRATA, assistante maternelle agréée domiciliée 75 rue Nationale à 57190 Florange, a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice de Madame Sandra FRATA, assistante maternelle agréée domiciliée 75 rue Nationale à 57190 Florange, est acceptée.

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé est approuvée.

DECISION N° DP 2022 009

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier à réformer au multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, à savoir :

- ⑩ 2 petites chaises en bois de couleur verte.

Considérant que le mobilier à réformer a été totalement amorti et n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que Madame Hélène COMBARET, assistante maternelle agréée domiciliée 1 rue du Maréchal Foch, à 57240 Nilvange, a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice Mme Hélène COMBARET, assistante maternelle agréée domiciliée 1 rue du Maréchal Foch, 57240 Nilvange, est acceptée.

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé est approuvée.

DECISION N° DP 2022 010

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier à réformer au multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, à savoir :

- ⑩ 2 tabourets avec roulettes ajoutées,

Considérant que le mobilier à réformer a été totalement amorti et n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que le centre social « La Moisson » à Florange a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice du centre social La Moisson à Florange est approuvée.

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé est approuvée.

DECISION N° DP 2022 011

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délibération n°DC_2020_007A du 02 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier à réformer au multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, à savoir :

- ⑩ 1 table blanche demi-lune ;
- ⑩ 1 table blanche hexagonale et ses 6 chaises.

Considérant que le mobilier à réformer a été totalement amorti et n'a plus de valeur nette comptable ;

Considérant que le centre social « UASF – Cité sociale » à Fameck a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice du centre social « UASF – Cité sociale » à Fameck ;

Article 2 : La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé.

DECISION N° DP 2022 012

OBJET : Avenant au Bail commercial conclu avec ArcelorMittal

Vu la délibération DC_2020_079 en date du 2 juillet 2020 approuvant le bail commercial au profit d'ArcelorMittal France pour l'implantation de son Digital Lab,

Vu le bail commercial du 16 juillet 2020 portant application de la délibération susvisée,

Considérant le report de la date d'effet du bail du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} février 2022,

Considérant les impératifs d'ArcelorMittal d'emménager avant cette date, soit le 21 janvier 2022, afin de permettre une pleine exploitation des locaux dès le 1^{er} février 2021,

DECIDE

Article unique : L'avenant fixant la date d'entrée en vigueur du bail au 1^{er} février 2022 et autorisant ArcelorMittal France à prendre possession des locaux au 21 janvier 2022 est approuvé.

DECISION N° DP 2022 013

OBJET : Acceptation de la note de frais et honoraires n° 2021-163 présentée par Maître Eden PONTIDA - Affaire Tyron GATT

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville, relative à la détérioration de l'aire d'accueil des gens du voyage à Algrange,

Considérant les diligences effectuées par Maître Eden PONTIDA pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note de frais et honoraires n° 2021-163 présentée par Maître Eden PONTIDA d'un montant de 1 206,13 € TTC (mille deux cent six euros et treize centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 014

OBJET : Accord-cadre n°2021-01-030 : Mission d'accompagnement – Parcours cybersécurité

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre n° 2021-01-030 à bons de commande avec un maximum fixé en valeur et passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique, relatif à la mission d'accompagnement dans l'établissement du parcours cybersécurité,

Considérant la proposition faite par la société SOTERIA LAB, dont le siège social est sis 1 rue de la Vologne – Le village by CA à Laxou (54520), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SOTERIA LAB, dont le siège social est sis 1 rue de la Vologne – Le village by CA à Laxou (54520), pour la mission d'accompagnement dans l'établissement du parcours cybersécurité.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 24 mois.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est de :

⑩ Montant maximum HT 60 000,00 € ;

⑩ Montant TVA 20 % 12 000,00 € ;

⑩ Montant maximum TTC 72 000,00 €.

Le titulaire est rémunéré par l'acheteur sur les bases suivantes : application des prix tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées par l'acheteur.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 015

OBJET : Remboursement Iphone 8 plus

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision DP_2021_352 du 16 décembre 2021, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté l'offre de Monsieur Khalil BACHIRI, Co-président de l'association les Chrysalides à Dunkerque, via la plateforme Agorastore pour le rachat d'un téléphone Iphone 8 plus au prix de 238,00 € TTC.

Le dit téléphone présentant des dysfonctionnements, il est proposé à Monsieur BACHIRI de nous le restituer contre remboursement.

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le remboursement du téléphone ainsi que les frais afférents, à l'Association les Chrysalides, 550 rue André Malraux Dunkerque (59140), pour un montant total de 251,10 € TTC détaillé comme suit :

- ⑩ deux bons de prise en charge d'expédition : montant total de 13,10 € ;
- ⑩ téléphone : 238,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 016

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu à l'Hôtel de communauté le 26 septembre 2019

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 26 septembre 2019 sur une borne d'éclairage au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 263,72 € (mille deux cent soixante-trois euros et soixante-douze centimes).

DECISION N° DP 2022 017

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu le 18 février 2020 sur le véhicule immatriculé FC-097-BW

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 18 février 2020 sur le véhicule propriété de la Collectivité immatriculé FC-097-BW, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance Flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 333,41 € (mille-trois-cent-trente-trois euros et quarante et un centimes).

DECISION N° DP 2022 018

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu au local gardien de l'aire d'accueil des gens du Voyage Lola Flores à Nilvange le 20 février 2017

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique :

est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu dans la nuit du 19 au 20 février 2017 au local gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 26 664,12 € (vingt-six-mille-six-cent-soixante-quatre euros et douze centimes).

DECISION N° DP 2022 019

OBJET : Report de l'entrée en vigueur au Bail commercial conclu avec ArcelorMittal

Vu la délibération DC_2020_079 en date du 2 juillet 2020 approuvant le bail commercial au profit d'ArcelorMittal France pour l'implantation de son Digital Lab,

Vu le bail commercial du 16 juillet 2020 pris en application de la délibération susvisée,

Considérant le report de la date d'effet du bail du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} février 2022,

Considérant les impératifs d'ArcelorMittal d'emménager avant cette date, soit le 21 janvier 2022, afin de permettre une pleine exploitation des locaux dès le 1^{er} février 2021,

DECIDE

Article 1 La date d'entrée en vigueur du bail est reportée au 1^{er} février 2022 et sera, comme prévu au bail initial, indiquée par un courrier conjoint au notaire ;

Article 2 La demande d'ArcelorMittal France de prise de possession des locaux au 21 janvier 2022 est approuvée, sous réserve de la transmission des attestations d'assurances prévues au bail et de la bonne réalisation de l'état des lieux ;

Article 3 La décision DP_2022_012 du 6 janvier 2022 est retirée.

DECISION N° DP 2022 020

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire "La maison des Doudous" à Hayange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° DC_2019_106 du 26 septembre 2019 et n° DC_2020_078 du 2 juillet 2020 par lesquelles la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a procédé à une mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil, afin d'être en conformité avec le nouveau barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et préciser le fonctionnement au sein du multi-accueil,

Considérant que le règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, géré en régie directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, porte sur différentes thématiques et doit préciser obligatoirement : la présentation de l'établissement, les conditions d'admission et d'accueil, la fourniture des repas et des couches, la tarification et facturation aux familles, les relations avec les familles.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications complémentaires à ce règlement afin de :

- ⑩ ajouter la modulation de l'agrément du multi-accueil au présent règlement, suite à sa modification,
- ⑩ améliorer le fonctionnement et l'occupation du multi-accueil,
- ⑩ satisfaire au mieux les besoins des familles,
- ⑩ améliorer les subventions versées à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant,

Considérant que les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- ⑩ Article 2) : ajout d'un point c) indiquant la nouvelle modulation de l'agrément du multi-accueil ;
- ⑩ Article 4) : les points b) et d) apportent quelques ajustements pour une meilleure clarté aux usagers. Le point e) mentionne que pour l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil : le barème de facturation appliqué est le tarif plancher de la CNAF ;

- 10 Article 5) : le point b) précise les justificatifs demandés aux travailleurs transfrontaliers ;
- 10 Article 6) : dans le point d) il est ajouté que les heures supplémentaires d'accueil sont facturées sur la base du barème CNAF ;
- 10 Article 7) : il est ajouté que le port des sur-chaussures est obligatoire dans le multi-accueil et que le contenu du sac de l'enfant doit contenir deux tenues complètes de change ;
- 10 Article 10) : concernant l'enquête Filoué de la Caisse d'Allocations Familiales, il est ajouté que les parents acceptent ou non la transmission de leurs données lors de la signature du contrat auprès de la Direction du multi-accueil.

DECIDE

Article unique : Est approuvé le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, tel que présenté, qui abroge et remplace le précédent, à compter de sa date de signature par le Président ou son représentant.

DECISION N° DP 2022 021

OBJET : Contrat pour la visite technique des camions bennes et compacteurs

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la visite technique des treize bennes de collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers ainsi que deux compacteurs,

Considérant la proposition faite par la société RE-BOM dont le siège social est sis ZA du Champs de Mars à Richemont (57270) pour l'exécution de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de la société RE-BOM, dont le siège social est sis ZA du Champs de Mars à Richemont (57270), pour la visite technique de treize bennes de collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers et de deux compacteurs.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2022, à raison de quatre visites annuelles, et renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même période et pour une durée totale maximale de 3 ans.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel est fixé à 3 480,00 € HT soit 4 176,00 € TTC avec un compte rendu et déplacement pour treize bennes à ordures ménagères et deux compacteurs.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 022

OBJET : ZAC de la Feltière : rétablissement de superficie de parcelle

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Rémy DICK, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation, en matière de développement économique,

Vu la délibération n° DB_2021_004 du Bureau du Conseil de communauté autorisant le Président à signer et à établir les documents d'arpentage inhérents à la cession au bénéfice de la société Direct Fenêtres d'une parcelle 215 section 23 située sur le ban communal de Fameck,

DECIDE

Article unique : de rétablir le lot cédé à la société Direct Fenêtres ou toute autre entité pouvant lui être substituée comme la parcelle 225 section 23 d'une superficie de 3 466 m².

DECISION N° DP 2022 023

OBJET : Assistance technique et maintenance du système d'affichage dynamique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de garantir l'assistance technique et la maintenance du système d'affichage dynamique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité d'effectuer l'hébergement annuel de la licence du logiciel NEOSCREEN nécessaire au fonctionnement de l'intégralité du système,

Considérant la proposition effectuée par la société AXIANS dont le siège social est sis 5 ZAC Mermoz – Bat Le Venturi à Marly (57155) pour un contrat d'assistance technique et hébergement du logiciel NEOSCREEN,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société AXIANS, dont le siège social est sis 5 ZAC Mermoz – Bat Le Venturi à MARLY (57155), relative à la maintenance, l'assistance technique et l'hébergement nécessaire au fonctionnement du système d'affichage dynamique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à compter de la date de signature du contrat et pour une durée d'un an reconductible.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 1 695,64 € HT pour l'ensemble des prestations techniques dont 682,90€ HT pour l'hébergement de la licence de façon annuelle et 1 012,74 € HT pour la maintenance annuelle du logiciel Neoscreen.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 024

OBJET : Convention de mise à disposition partielle des ateliers mécaniques du site du Parc du haut-fourneau U4, entre la CAVF et l'association AEECASMK

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association AEECASMK de disposer d'une partie des ateliers mécaniques du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

DECIDE

Article unique: Est acceptée la convention de mise à disposition partielle des ateliers mécaniques du site du Parc du haut-fourneau U4, à titre gracieux, pour une durée de un an.

DECISION N° DP 2022 025

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à un propriétaire dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant qu'un dossier s'inscrit dans les critères du règlement susmentionné et dans

les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
52 rue Georges Clemenceau ALGRANGE	MOMMAIRE Stéphane	Ravalement	12 616,00 €	8 000,00 €	2 400,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement de l'aide financière correspondante au propriétaire énuméré ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 2 400,00 € maximum. Le versement de l'aide financière correspondante est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits seront inscrits au budget concerné.

DECISION N° DP 2022 026

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 1 000 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique,

Considérant que six dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Commune de l'immeuble concerné	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
HAYANGE	BAROTTE Amandine	06/05/2020	1 000 €
NILVANGE	SARAN Cindy	09/04/2021	1 000 €
FAMECK	AYDOGDU Asim	29/03/2021	1 000 €
ALGRANGE	NOËL Jean-Marie	28/10/2019	1 000 €
HAYANGE	FAIDHERBE Jacques	27/07/2021	1 000 €
SEREMANGE- ERZANGE	NOLIBOIS Jean-Michel	10/12/2018	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 6 000 €, dont la répartition entre les six propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget concerné.

DECISION N° DP 2022 027

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant que quatre dossiers s'inscrivent dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
71 rue Nationale FLORANGE	Inès VIVARELLI BERTRAND	Isolation et ravalement	37 478,00 €	16 000,00 €	4 800,00 €
40 rue de Longwy FLORANGE	Luc AUBERTIN	Isolation et ravalement	11 935,00 €	16 000,00 €	3 580,50 €
198 rue Victor Rimmel KNUTANGE	Nicole BENOIT	Isolation et ravalement	11 551,50 €	16 000,00 €	3 465,45 €
18 rue de la Gare UCKANGE	Romain JEANMAIRE	Ravalement	9 615,13 €	8 000,00 €	2 400,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers de demande de subvention tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement de l'aide financière correspondante aux propriétaires énumérés ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 14 245,95 € maximum. Le versement des aides financières correspondantes est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 028

OBJET : Convention de partenariat avec le " Comité National d'Action Sociale " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la convention de partenariat signée le 10 mars 2017 entre le CNAS (Comité National d'Action Sociale) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de partenariat signé le 22 septembre 2020 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Considérant le besoin de modifier l'avenant n°1 à la convention de partenariat par rapport à l'offre tarifaire du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

DECISION N° DP 2022 029

OBJET : Marché public 2021-01-022O : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 15 chape – sol souple

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022O passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé de la réalisation des chapes et sols souples, lot 15 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la Sarl DEFI SOLS, dont le siège social est sis 47 avenue Robert Shuman à Montigny-lès-Metz (57950), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la Sarl DEFI SOLS, dont le siège social est sis 47 avenue Robert Shuman à Montigny-lès-Metz (57950), pour la réalisation des chapes et sols souples, lot 15 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 31 750,00 € HT soit 38 100,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 030

OBJET : Marché public 2021-01-022N : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 14 peinture intérieure - nettoyage

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022N passé selon la procédure adaptée en vue de
Conseil de communauté du 03 mars 2022 41/52

désigner le prestataire chargé des travaux de peinture intérieure et nettoyage, lot 14 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la SAS CORBIAUX, dont le siège social est sis ZAC Unicom, 7A rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SAS CORBIAUX, dont le siège social est sis ZAC Unicom, 7A rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970), pour la réalisation des travaux de peinture intérieure et nettoyage, lot 14 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 33 920,98 € HT soit 40 705,18 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 031

OBJET : Marché public 2021-01-022M : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 13 carrelage – faïence murale

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022M passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de carrelage et faïence murale, lot 13 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la SARL LESSERTEUR, dont le siège social est sis 82 rue Clemenceau à Amnéville (57360), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la SARL LESSERTEUR, dont le siège social est sis 82 rue Clemenceau à Amnéville (57360), pour la réalisation des travaux de carrelage et faïence murale, lot 13 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 28 257,51 € HT soit 33 909,01 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 032

OBJET : Marché public 2021-01-022L : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 12 menuiserie intérieure – agencement

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022L passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de menuiserie intérieure et agencement, lot 12 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société HUNSINGER SAS, dont le siège social est sis 13-15 rue des Menuisiers à Weislingen (67290), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société HUNSINGER SAS, dont le siège social est sis 13-15 rue des Menuisiers à Weislingen (67290), pour la réalisation des travaux de menuiserie intérieure et agencement, lot 12 de l'opération de réalisation d'un multi-

accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 168 956,18 € HT soit 202 747,42 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 033

OBJET : Marché public 2021-01-022K : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 11 doublage – cloison – faux-plafond

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022K passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de doublage, cloison et faux-plafond, lot 11 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société SEE LAUER, dont le siège social est sis ZAC Bellevue à Guénange (57310), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SEE LAUER, dont le siège social est sis ZAC Bellevue à Guénange (57310), pour la réalisation des travaux de doublage, cloison et faux-plafond, lot 11 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 134 000,00 € HT soit 160 800,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 034

OBJET : Marché public 2021-01-022J : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 10 électricité

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022J passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux d'électricité, lot 10 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, sise 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 130 rue Gilles de Gennes à Ludres (54710), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, sise 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 130 rue Gilles de Gennes à Ludres (54710), pour la réalisation des travaux d'électricité, lot 10 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 96 457,99 € HT soit 115 749,59 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 035

OBJET : Marché public 2021-01-022I : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 09 chauffage - ventilation

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022I passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de chauffage et ventilation, lot 09 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société IDEX ENERGIE SAS, sise 8 rue Mens, BP 80077 à Bar le Duc (55002) et dont le siège social est sis 72 avenue Jean Baptiste Clément à Boulogne Billancourt (92513), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société IDEX ENERGIE SAS, sise 8 rue Mens, BP 80077 à Bar le Duc (55002) et dont le siège social est sis 72 avenue Jean Baptiste Clément à Boulogne Billancourt (92513), pour la réalisation des travaux de chauffage et ventilation, lot 09 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 79 657,41 € HT soit 95 588,89 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 036

OBJET : Marché public 2021-01-022H : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 08 cuisine

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022H passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux d'installation de la cuisine, lot 08 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société TECNAL DISTRIBUTION SASU, dont le siège social est sis 33 rue de Verdun à Vezelise (54330), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société TECNAL DISTRIBUTION SASU, dont le siège social est sis 33 rue de Verdun à Vezelise (54330), pour la réalisation des travaux d'installation de la cuisine, lot 08 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 51 223,88 € HT soit 61 468,66 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 037

OBJET : Marché public 2021-01-022G : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 07 sanitaire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022G passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de sanitaire, lot 07 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société G2C METZ EURL, dont le siège social est sis 9 rue de la Forge à Novéant sur Moselle (57680), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société G2C METZ EURL, dont le siège social est sis 9 rue de la Forge à Novéant sur Moselle (57680), pour la réalisation des travaux de sanitaire, lot 07 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 65 000,00 € HT soit 78 000,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 038

OBJET : Contrat de cession avec la compagnie " Machtiern " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la compagnie « Machtiern », représentée par son Président, Pierre CHERRIER, proposant un spectacle intitulé « La P'tite Fête Foraine » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la compagnie « Machtiern » représentée par son Président, Pierre CHERRIER, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 486 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 039

OBJET : Marché public 2021-01-022F : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 06 traitement des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022F passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de traitement des façades, lot 06 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société DESIGN FACADES – TEMPO FACADES SASU, dont le siège social est sis Rue de la Fontaine à l'Auge, ZAC du Breuil à Jury (57245), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société DESIGN FACADES – TEMPO FACADES SASU, dont le siège social est sis Rue de la Fontaine à l'Auge, ZAC du Breuil à Jury (57245), pour la réalisation des travaux de traitement des façades, lot 06 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 24 466,82 € HT soit 29 360,18 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 040

OBJET : Marché public 2021-01-022E : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 05 menuiserie extérieure bois – protection solaire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022E passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de menuiserie extérieure bois et protection solaire, lot 05 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société SAS HUNSINGER, dont le siège social est sis 13-15 rue des Menuisiers à Weislingen (67290), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SAS HUNSINGER, dont le siège social est sis 13-15 rue des Menuisiers à Weislingen (67290), pour la réalisation des travaux de menuiserie extérieure bois et protection solaire, lot 05 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 127 498,26 € HT soit 152 997,91 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 041

OBJET : Marché public 2021-01-022D : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 04 couverture – bardage aluminium

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022D passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de couverture et bardage aluminium, lot 04 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société LE BRAS Frères, sise 69 rue Victor Hugo à Jarny (54800) et dont le siège social est sis 22 rue des Closeries à Belleville sur Meuse (55430), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société LE BRAS Frères, sise 69 rue Victor Hugo à Jarny (54800) et dont le siège social est sis 22 rue des Closeries à Belleville sur Meuse (55430), pour la réalisation des travaux de couverture et bardage aluminium, lot 04 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 188 163,71 € HT soit 225 796,45 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 042

OBJET : Marché public 2021-01-022C : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 03 structure – charpente bois

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022C passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de structure et charpente bois, lot 03 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société LE BRAS Frères, sise 69 rue Victor Hugo à Jarny (54800) et dont le siège social est sis 22 rue des Closeries à Belleville sur Meuse (55430), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société LE BRAS Frères, sise 69 rue Victor Hugo à Jarny (54800) et dont le siège social est sis 22 rue des Closeries à Belleville sur Meuse (55430), pour la réalisation des travaux de structure et charpente bois, lot 03 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 304 890,00 € HT soit 365 868,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 043

OBJET : Marché public 2021-01-022B : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 02 gros-œuvre – assainissement sous dallage

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022B passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de gros-œuvre et assainissement sous dallage, lot 02 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société SDM Construction SAS, sise 289 rue du Ruisseau, Zone Belle Fontaine à Marly (57155) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SDM Construction SAS, sise 289 rue du Ruisseau, Zone Belle Fontaine à Marly (57155), pour la réalisation des travaux de gros-œuvre et assainissement sous dallage, lot 02 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 044

OBJET : Marché public 2021-01-022A : Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 01 Terrassement – assainissement – aménagements extérieurs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-022A passé selon la procédure adaptée en vue de

désigner le prestataire chargé des travaux de terrassement, assainissement et aménagements extérieurs, lot 01 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, dont le siège social est sis 2 route de Metz à Florange (57190) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, dont le siège social est sis 2 route de Metz à Florange (57190), pour la réalisation des travaux de terrassement, assainissement et aménagements extérieurs, lot 01 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 mois (hors garantie de parfait achèvement), y compris la période de préparation des travaux. La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 239 900,00 € HT soit 287 880,00 € TTC.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché,

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 045

OBJET : Accord-cadre 2021-02-001: Travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n°2021-02-001 avec un maximum en valeur passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de désigner les quatre prestataires pour les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la proposition faite par :

- ⑩ SA SADE-CGTH, 23 chemin de la Petite Ile, CS 52009 à Metz Cedex 2 (57054) dont le siège social est sis 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, CS 51450 à Paris Cedex 14 (75685),
 - ⑩ COLAS France, Territoire Nord-Est, Zone Dstrictale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755 à Paris Cedex (57152),
 - ⑩ GREMLING TP dont le siège social est sis 9 rue des Landes, BP 80074 à Thionville Cedex (57100),
 - ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),
- pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme attributaires de l'accord-cadre des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- SA SADE-CGTH, 23 chemin de la Petite Ile, CS 52009 à Metz Cedex 2 (57054) dont le siège social est sis 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, CS 51450 à Paris Cedex 14 (75685) ;
- COLAS France, Territoire Nord-Est, Zone Dstrictale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis 1 rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755 à Paris Cedex (57152) ;
- GREMLING TP dont le siège social est sis 9 rue des Landes, BP 80074 à Thionville Cedex (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible trois fois pour un an.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur par période est de :

<i>Période</i>	<i>Montant maximum € HT</i>
1ère période	4 000 000,00

2ème période	4 000 000,00
3ème période	4 000 000,00
4ème période	4 000 000,00
Total	16 000 000,00

Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 046

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Ab Joy asbl " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Ab joy ASBLI », représentée par son administratrice Madame Veera KAU KORANTA, proposant un spectacle intitulé « Chiringuito Paradise » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Ab Joy ASBL », représentée par son administratrice Madame Veera KAU KORANTA, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 384 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 047

OBJET : Village artisanal 3/ commercial la Feltière : accord technique préalable aux travaux avec GRDF

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les travaux de viabilisation du village artisanal 3 / commercial de la ZAC communautaire de la Feltière engagés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en tant qu'aménageur,

Vu les besoins de raccordement en gaz de certains prospects projetant d'intégrer le village artisanal 3 / commercial,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la demande d'accord technique préalable de GRDF pour le raccordement en gaz du village artisanal numéro 3 / commercial.

DECISION N° DP 2022 048

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-010– Travaux pour la requalification de la RD152D à Nilvange– tronçon NIL3-5 Rue Maréchal Foch – travaux VRD - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie. Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 03 – Espaces verts et mobilier urbain de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération « Cœur de Villes – Cœur de Fensch » et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ Albert KEIP SAS dont le siège social est sis Parcs et Jardins, 15 rue de la gare à Morhange (57340) ;
- ⑩ Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160) ;
- ⑩ TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640) ;

Vu la décision du Président n°2020-266 du 16 décembre 2020 attribuant à la société Albert KEIP SAS dont le siège social est sis Parcs et Jardins, 15 rue de la gare à Morhange (57340), le marché subséquent n° 2017-02-001-03-010 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers, dans le cadre de la requalification de la RD152d - rue du Maréchal Foch, à Nilvange, tronçon NIL3-5, de l'opération « Cœur de Villes – Cœur de Fensch »,

Considérant la nécessité de créer des prix supplémentaires suite aux adaptations techniques réalisées sur le terrain,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Albert KEIP SAS, dont le siège social est sis Parcs et Jardins, 15 rue de la gare à Morhange (57340), intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix du marché pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain, dans le cadre de la requalification de la RD 152d - rue du Maréchal Foch, à Nilvange, tronçon NIL3-5 de l'opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch ».

Article 2 : Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

PN1 : Fourniture et pose de DELTA MS sur périphérie intérieure des banquettes circulaires – Hauteur 50 cm
Le mètre linéaire : 28,00€ HT
(vingt-huit euros et zéro centime HT)

Article 3 : Les prix des prestations supplémentaires sont des prix unitaires et des prix forfaitaires. Les prestations supplémentaires seront réglées par application des prix intégrés au bordereau des prix aux quantités réellement exécutées. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 049

OBJET : Fourniture et mise en place d'une benne pour la récupération des pneus jantés dans les déchèteries de Hayange et Florange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise en place de bennes pour la récupération des pneus jantés sur les déchèteries de Hayange et Florange,

Considérant la proposition de contrat de location présentée par la société WITTMANN A dont le siège social est sis ZI Ste Agathe, 30 rue du Ruisseau à Florange (57190),

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de location des bennes de la société WITTMANN A dont le siège social est sis ZI Ste Agathe, 30 rue du Ruisseau à Florange (57190).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant des prestations par benne s'élève à :

Pour la déchèterie de Florange :

- location mensuelle benne 9m3..... 50€/HT mois
- pose, enlèvement, vidange 100€/HT l'unité
- pneus jantes 225€/HT la tonne

Pour la déchèterie de Hayange :

- location mensuelle benne 20m3..... 60€/HT mois
- pose, enlèvement, vidange 120€/HT l'unité
- pneus jantes 225€/HT la tonne

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, compte tenu notamment des évolutions législatives ou réglementaires en matière de stockage des déchets.

Article 4 : La présente décision abroge la décision n°DP_2021_018.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2022 050

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-024 - Knutange - Rue de la République - Réalisation d'un collecteur d'assainissement - Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°DP_2019_117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Dstrictale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-024 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD relatifs à la réalisation d'un collecteur d'assainissement, rue de la République à Knutange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420) pour les travaux de VRD relatifs à la réalisation d'un collecteur d'assainissement, rue de la République à Knutange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:40.

Hayange, le 04 mars 2022

**Le Président,
Michel LIEBGOTT**